

Information aux citoyennes et citoyens : Suppression de l'étiquette autocollante pour les personnes votant par correspondance !

Le Conseil d'Etat a modifié l'ordonnance sur le vote par correspondance : l'obligation faite à la personne qui vote par correspondance de coller son étiquette autocollante sur la feuille de réexpédition est supprimée.

Madame, Monsieur,

Suite à une fraude électorale lors des élections cantonales de mars 2017, le Conseil d'Etat avait pris une mesure supplémentaire pour renforcer la sûreté du vote par correspondance et introduit **l'étiquette autocollante personnelle**. Chaque citoyen a reçu un jeu d'étiquettes autocollantes personnelles; lors d'un scrutin, le citoyen votant par correspondance devait coller son étiquette sur sa feuille de réexpédition, dans la case prévue à cet effet, sous peine de nullité. Cette mesure a débuté lors de la votation du 13 juin 2021.

Lors de la session du Grand Conseil de novembre 2023, un postulat urgent a demandé la suppression des étiquettes autocollantes. Le Conseil d'Etat s'est rangé aux arguments du postulat, considérant que l'étiquette autocollante a pu avoir une incidence sur la baisse du taux de participation.

Donnant suite à ce postulat urgent, le Conseil d'Etat a modifié l'ordonnance sur le vote par correspondance et supprimé l'obligation faite à la personne votant par correspondance de coller son étiquette autocollante sur la feuille de réexpédition. Cette modification entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

Dès les prochaines votations du 3 mars 2024, les citoyennes et citoyens qui votent par correspondance ne devront plus coller leur étiquette autocollante personnelle sur la feuille de réexpédition. L'étiquette autocollante est purement et simplement supprimée.

Lors des prochains scrutins, vous recevrez donc avec le matériel de vote une nouvelle feuille de réexpédition (sans espace pour coller l'étiquette autocollante). Suite à cette modification, vous pouvez sans autre détruire votre jeu d'étiquettes autocollantes personnelles.

Questions et informations

Pour toute question ou information supplémentaire, vous pouvez vous adresser à votre administration communale (027 / 289.56.00) ou au Service des affaires intérieures et communales de l'Etat du Valais (027 / 606.47.50).